

COMPTE RENDU REUNION COMITE SYNDICAL 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt cinq mars se sont réunis sur convocation du Président en date du quinze mars deux mille vingt et un les délégués syndicaux du SYMIELECVAR salle Guy Menut à 9h30.

Conformément à loi n°2021-160 du 15/02/2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et dans le respect des mesures sanitaires liées à la COVID-19 le quorum est abaissé au tiers des membres en exercice présents et à distance. Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs.

Les personnes présentes à la visioconférence s'étant présentées, le Président constate que soixante quatre membres peuvent prendre part aux votes. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Monsieur Christian RYSER, vice président, délégué de la commune de Néoules est désigné secrétaire de séance.

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
LES ADRETS-DE-L'ESTEREL	Patrick REGGIANI				Giovanni MACCHIA			
AIGUINES	Hélène CHAUVIN				Claudine BARTIAUX			
AMPUS	Alain POILPRÉ				Roland NARDELLI			
LES ARCS	Christophe FAURE				Stéphane HUDDLESTONE			
ARTIGNOSC-SUR-VERDON	Sylvain GARRON				Maria-Teresa LIOTARDO			
ARTIGUES	Yves SOUQUE	X			José-Pierre CYMES			
AUPS	Patrick VINCENELLI	X			Christine DAUPHIN			
BANDOL	Jean-Pierre CHOREL				Franck BERTONCINI			
BARGEME	Patrick PELISSIER	X			Liliane MONTALAND			
BARGEMON	Christian BOBENRIETH		X		Patrick PELISSOU			
BARJOLS	Yves GIACOMELLI	X			Daniel VIRGIL			
LA BASTIDE	Norbert GROSSO	X			Charles FLOCCIA			
BAUDINARD-SUR-VERDON	Patrick LAURIN		X		Gabriel LABONDE			
BAUDUEN	Alexandre VEYRAC				Patrice GARILLON			
LE BEAUSSET	Gérard PERRIER				Hervé THEBAULT	X		
BELGENTIER	Roger ANOT	X			Thierry TEISSEIRE			
BESSE-SUR-ISSOLE	Didier MONTANARD	X			Jean-Pierre TAVERA			
BORMES-LES-MIMOSAS	Daniel MONIER	X			Jérôme MASSOLINI			
LE BOURGUET	Daniel ROUVIER			X	Jean-Paul ROUX			
BRAS	Daniel RATAJCZAK				Béranger MARTIN			
BRENON	Laurent ROUVIER				Armand ROUVIER			
BRIGNOLES	Philippe SCHELLENBERGER	X			Mouloud BELAÏDI			
BRUE-AURIAC	Gilbert BESNARD				Dominique RICHARD			
CABASSE	Richard MAURIN	X			Olivier MISSENTI			
LA CADIÈRE-D'AZUR	Daniel ARLON				Sébastien MARTINEZ			
CALLAS	Daniel MARIA				Olivier CANAVESE	X		
CAMPS-LA-SOURCE	Julien GUIX-AYATS				Joël ADAM			
LE CANNET-DES-MAURES	André DEL PIA		X		Rémy FOUQUET		X	
CARCES	Vincent CLAVIER		X		Joseph HERBEL		X	
CARNOULES	Jean-Louis BOYER	X			Christophe CAILLOT			
LE CASTELLET	Michel THIBAUT	X			Jean-Paul SAINTE-MARIE			
CAVALAIRE-SUR-MER	Michel DELATTRE		X		Jean-Paul DUBOIS		X	
LA CELLE	Alain BŒUF	X			Jacques PAUL			
CHATEAUDOUBLE	Georges ROUVIER	X			Laure BERDUGO			
CHATEAUVERT	Jean-Luc MASSONNIER	X			Philippe SARACIVA			
CHATEAUVIEUX	David MICHEL				Jean-Louis NIETO			
CLAVIERS	Didier VALENTI				Ange CASTELLOTTI			
COGOLIN	Audrey TROIN				Jean-Pascal GARNIER			
COLLOBRIERES	Michel ARMANDI	X			Jean-Pierre RIZZO			
COMPS-SUR-ARTUBY	Yves CAMOIN				Charles BIGHETTI DE FLOGNY			
CORRENS	Guillaume ROUSTAN	X			Sabine LESCHEVIN			
COTIGNAC	Christian LAZARE	X			Philippe MARTIN			
LA CROIX-VALMER	Robert DALMASSO	X			Michaël REBOTIER			
CUERS	Jean-Claude ALBERIGO				Philippe KAUPP			
ENTRECASTEAUX	Romain DEBRAY	X			Evelyne QUILICI			
ESPARRON	Jean-Marc GICQUEL				Clément CESCAU			
EVENOS	Patrick IMBERT				Cédric CANGIALEONI			
LA FARLEDE	Robert BERTI				Jean-Louis VEBER			
FAYENCE	Alain GOUZON				Bernard HENRY			
FIGANIERES	Bernard CHILINI				Guy TACAÏLLE	X		
FLASSANS-SUR-ISSOLE	Corinne DEALLE-FACQUEZ	X			Jean-Paul HERCOURT			
FLAYOSC	Guy MEUNIER				Vincent D'AUBREBY			
FORCALQUEIRET	Thierry CONSTANT				Gilbert BRINGANT			
FOX-AMPHOUX	Yves KONNERT				Florent PALAZZOLI			
LA GARDE-FREINET	Thomas DOMBRY				Renaud PIROVANO			
GAREOULT	Michel LEBERER	X			Pascal FERRARI			

GASSIN	Agnès MARTIN			Sylvie BRUNET	X		
GINASSERVIS	Gilles LOMBARD			Michel MERCADAL			
GONFARON	Mario GROSSO		X	Jérôme LUPI		X	
GRIMAUD	Francis MONNI			Benjamin CARDAILLAC		X	
LE LAVANDOU	Nicolas COLL			Charlotte BOUVARD			
LA LONDE-LES-MAURES	Jean-Louis ARCAMONE			Gérard AUBERT			
LORGUES	Marc HEBREARD			René-Raymond MATHIAS	X		
LE LUC	Véronique BOULANGER			Guillaume BEAUGEY			
LA MARTRE	Guy-Louis GOUYE	X		Luc ROUX			
LES MAYONS	Serge WICQUART			Catherine ISNARD			
MAZAUGUES	Jean-Luc CASSINOTO			Jean-Jacques FOLETTI			
MEOUNES-LES-MONTRIEUX	Joël PERENON			Erwan JAEN			
MOISSAC-BELLEVUE	Giovanni GENIO	X		Michel BLANC			
LA MOLE	Fabien CODOU			Philippe ULMANN			
MONTAUROUX	Jean-Antoine BOTTERO			Robert CECCHINATO			
MONTFERRAT	Raymond GRAS	X		Alain D'ALESSANDRI			
MONTFORT-SUR-ARGENS	Laurent JANVRIN			Joseph GALLUZZO			
MONTMEYAN	Yves BEGLIUMINI			Denis DAUPHIN			
LA MOTTE	Bruno FOURNAIRE			Éric BEYNAERTS			
LE MUY	Alain CARRARA			Lionel SAUVAN			
NANS-LES-PINS	Michel FINK			Franck BARBET			
NEOULES	Christian RYSER	X		Christophe LACOMBE			
OLLIERES	Daniel TILMANT	X		Pierre ETTORI			
PIERREFEU-DU-VAR	Jean-Bernard KISTON	X		Jean-Luc ROVERE			
PIGNANS	Carole OLIBE	X		Jean SANTONI			
PLAN-D'AUPS-SAINTE-BAUME	Olivier PAILLARD			Richard HOLGATE			
LE PLAN-DE-LA-TOUR	Gérald OLIVIER		X	Aline CHARLES		X	
PONTEVES	Jérôme D'ANELLA			Jean-Marc GAILLARD			
POURCIEUX	Jean-Raymond NIOLA	X		Mathieu MEGARDON			
POURRIERES	Patrick GAUTIER			Wilfried BARRY			
PUGET-SUR-ARGENS	Hervé JUREZ			Laurent CHABRIER			
PUGET-VILLE	Franck ASTESIANO			Pascal PELLEGRINO			
RAMATUELLE	Jean-Pierre FRESIA			Michel FRANCO	X		
RAYOL-CANADEL-SUR-MER	Olivier GHIBAUDO			Jean-Pierre MAGALHAES			
REGUSSE	Jean-Yves PICAULT			Michel GANDON			
RIANS	Alain LEFEVRE	X		Joël BLANC			
RIBOUX	Suzanne ARNAUD			Bernard ARCANGELI	X		
ROCBARON	Boris AYASSE			Michel ROUDEN	X		
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS	Jean-Claude SAVIO			Kader MERIMECHE			
LA ROQUEBRUSSANNE	Jean-Pierre GOUJON			Bernard BELORGEY			
LA ROQUE-ESCLAPON	Bernard PERRIMOND			Guillaume FABRE			
ROUGIERS	Serge PECORARO	X		Laurent MARINO			
SAINT-ANTONIN-DU-VAR	Antoine D'INGUIMBERT			Christian GIRAUD			
SAINT-CYR-SUR-MER	Christian PEYRARD			Jean-Paul ROCHE	X		
SAINT-JULIEN	Alain THOUROUDE	X		Bruno CHALLIER			
SAINT-MARTIN-DE-PALLIERES	Pascal KINZIGER			André CRESPI			
SAINT-MAXIMIN LA-SAINTE-BAUME	Gabriel PICH			Paul KHADIR			
SAINT-TROPEZ	Claude HAUTEFEUILLE	X		Evelyne ISNARD			
SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE	Marc RAYNOUARD			André SIMONNEAU			
SALERNES	Cédric DUBOIS			Véronique CHAZAL	X		
LES SALLES-SUR-VERDON	André GUIGUES			Sébastien BOVERO			
SANARY-SUR-MER	Jean BRONDI			Daniel ALSTERS			
SEILLONS-SOURCE-D'ARGENS	Joëlle MAINETTI			Patrice TOUMIAT	X		
SIGNES	Yves REYNARD			Gilles HERMITTE			
SILLANS-LA-CASCADE	Patrick CAGNOL			Eric RENOULT			
SOLLIES-PONT	Patrick BOUBEKER		X	Laurent SCHMITTE			
SOLLIES-TOUCAS	Luciano ROBERTI			Ludovic ESTAMPE			
SOLLIES-VILLE	Alain SABRIÉ			Nathalie VIAENE			
TARADEAU	Jean-Pierre CAMILLERI			Jean-Claude AUBIDERT			
TAVERNES	Alain GALLO			Eric TOURRET			
LE THORONET	Marc LEBORGNE	X		Sébastien GIROD-JOUFFROY			
TOURTOUR	Claude THOMASSIN	X		Claude CATRICE			
TOURVES	Gilbert CAMPERO	X		Daniel ROUX			
TRANS-EN-PROVENCE	Georges AURIAC	X		Jean-Paul GUYOT			
TRIGANCE	Anne-Gaëlle ESCUDIÉ			Corinne TORRES			
LE VAL	Norbert GIRAUD			Luc PERNEY			
VARAGES	Michel MOISSON			Gilles BLANC			
LA VERDIÈRE	Jean-Philippe BERSIA			Frédéric BUISSON			
VERIGNON	Philippe MURAT-DAVID			Nicolas GARNIER			
VIDAUBAN	Elie TROTET			André WICKE			
VILLECROZE	Pierre CONSTANS			Jean-Jacques PEIRANO			
VINON-SUR-VERDON	Gérard LA ROCCA	X		Guy ARMAND			

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FAYENCE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Votant	Excusé	Proc.
CCPF	Pascal GRAFF				Alain DRAU			
CCPF	Claude GIORDANO	X			Nicolas MARTEL			

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAMP	Didier KHELFA				Jean-Jacques COULOMB			
------	---------------	--	--	--	----------------------	--	--	--

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

COLLECTIVITÉ	TITULAIRE	Présent votant	Excusé	Proc.	SUPPLÉANT	Présent votant	Excusé	Proc.
MTPM	Dominique ANTONINI				M.C. ARGIOLAS-PAGANELLI			
MTPM	Luc BAGNOL	X			Hélène AUDIBERT			
MTPM	André BAULON		X		Valérie BATESTI		X	
MTPM	Martine BERARD		X		Hélène BILL		X	
MTPM	Philippe BERNARDI		X		Béatrice BROTONS			
MTPM	Véronique BERNARDINI				Jean-Luc BRUNEL	X		
MTPM	Katia BIZAT	X			Thierry CAMPUS		X	
MTPM	Jean-Charles BROCHOT				Hélène CAREN			
MTPM	Josy CHAMBON		X		Patrice CAZAUX			
MTPM	Stéphane CHAMP	X			Patrick CHATRIEUX			
MTPM	Marie-Hélène CHARLES		X		Hervé CLIA			
MTPM	Amaury CHARRETON		X		François CORNILEAU			
MTPM	Laurent CUNEO				Caroline DEPALLENS			
MTPM	Christine CUNIBERTI				Marisa DIAZ			
MTPM	Karima DRIDI				Anaïs DIR			
MTPM	Jean-Pierre EMERIC				Nadine ESPINASSE			
MTPM	Hervé FABRE				Ingrid FASS	X		
MTPM	Christophe FIORETTI				Alain FONTANA			
MTPM	Christel FITZNER	X			Christian GASQUET			
MTPM	Sébastien FRATELLIA				Brigitte GENETELLI		X	
MTPM	Sébastien GIOIA				Marcelle GHERARDI			
MTPM	Janig GUE		X		Cédric GINER			
MTPM	Pascale JANVIER				Eric GIRARDO			
MTPM	Corinne JOUVE		X		Elisabeth GUES			
MTPM	Valérie KADDOURI				Damien GUTTIEREZ			
MTPM	Xavier LAFAURE	X			Jean-Marc ILLICH			
MTPM	Guy LE BERRE				Florian JONET			
MTPM	Afida LEGHEDDAR				Amandine LAYEC		X	
MTPM	Dominique LEXA				Emilien LEONI			
MTPM	Jean-Eric LODEVIC				Grégory LO MONACO			
MTPM	Anne-Marie METAL		X		Béatrice MANZANARES			
MTPM	Valérie MONDONE		X		Jean-Claude MARASTONI			
MTPM	Isabelle MONFORT		X		Edwige MARINO			
MTPM	Sonia MOUSSAQUI				Sophie MONTBARBON			
MTPM	Joseph MULE				Roseline MOULARD			
MTPM	Michel OLLAGNIER	X			Pierre PARDIGON	X		
MTPM	Catherine PENARD				Audrey PASQUALI-CERNY			
MTPM	Denis PERRIER	X			Romain PELISSOU	X		
MTPM	Guy PHILIPPEAUX	X			Guy RAYNAUD			
MTPM	Didier RAULOT	X			Nicole REYNAUD			
MTPM	Alain ROQUEBRUN				Alexandre RISACHER			
MTPM	Chantal RUIDAVETS				Bruno ROURE			
MTPM	Marie SCHAEFFER				Francis ROUX			
MTPM	Hervé STASSINOS				Florent SALOMON			
MTPM	Albert TANGUY		X		Christian SIMON			
MTPM	Christian TOULOUSE				Christine SINQUIN			
MTPM	Magalie TURBATTE		X		Nathalie SORIANO			
MTPM	Jade VALLIORGUES				Joël TONELLI			
MTPM	Jean-Claude VEGA				Michel TRAVO			
MTPM	Béatrice VEYRAT-MASSON		X		Antoine VACCARO			
MTPM	Jean-Marc VIZIALE				Séverine VALVERDE			

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres excusés	Nombre de membres présents/votants	Procuration
182	62	33	64	1

M. ROUVIER Daniel, délégué commune du BOURGUET, donne procuration à M. GOUYE Guy-Louis, délégué commune de la MARTRE.

Etaient présents en observateurs en visio conférence :

M. RAVIOLA Jean-Luc, Directeur des Services du Cannet des Maures,

M. PORRE Patrick, Adjoint au Maire de Bargemon

M. FAVRE Max, Adjoint au Maire du Val.

Trois connexions n'ont pu être identifiées (« DST », « IPAD de Stéphane », « USER »).

Afin d'éviter cela, il est précisé aux participants en visio conférence de bien vouloir s'identifier clairement au moment de la connexion en indiquant bien leur **NOM, PRENOM, COLLECTIVITE.**

Le Président ouvre la séance, remercie les participants et informe l'assemblée que le point suivant a été rajouté à l'ordre du jour et sera abordé en fin de séance :

-Mise à jour de la délibération n°108 du 21/12/2018 portant création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

Examen du compte rendu du Comité Syndical du 25/02/2021

Après avoir interrogé les membres du Comité pour connaître les éventuelles observations ou rectifications à apporter sur le dernier procès verbal, aucune remarque n'étant formulée, le procès verbal du 25 Février 2021 est approuvé à l'unanimité.

1/ Approbation du compte de gestion 2020 du budget principal SYMIELECVAR

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal présenté.

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe photovoltaïque SYMIELECVAR

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 (budget annexe photovoltaïque) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné de états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le compte de gestion 2020 du budget annexe photovoltaïque présenté.

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

-Approuve le compte de gestion 2020 du budget annexe photovoltaïque du Trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3/ Adoption du compte administratif 2020 du SYMIELECVAR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit son Président de séance en la personne de Christian RYSER, Vice Président.

M. RYSER présente aux membres du Comité Syndical le compte administratif du SYMIELECVAR :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	19 977 790,69 €	9 379 562,75 €
Recettes	24 934 805,02 €	10 794 580,46 €
Résultat de l'exercice	4 957 014,33 €	1 415 017,71 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat n-1)	5 127 902,57 €	7 542 790,29 €
Reste à réaliser dépenses		9 015 475,69 €
Restes à réaliser recettes		6 385 475,69 €

Résultat de clôture total : 12 670 692,86

Les résultats du compte administratif correspondent bien à ceux du compte de gestion du Trésorier de Brignoles.

Pour	64
Contre	0
Abstention	0

Hors de la présence de Monsieur Michel OLLAGNIER, Président du SYMIELECVAR, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du SYMIELECVAR (budget principal).

4/ Adoption du compte administratif 2020 du budget annexe PHOTOVOLTAIQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical élit son Président de séance en la personne de Christian RYSER, Vice Président.

M. RYSER présente aux membres du Comité Syndical le compte administratif du SYMIELECVAR (budget annexe photovoltaïque) :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 498,92 €	0
Recettes	9 288,30 €	4 456,78 €
Résultat de l'exercice	4 789,38 €	4 456,78 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat n-1)	28 647,98 €	26 740,90 €

Résultat de clôture total : 55 388,88 €

Les résultats du compte administratif correspondent bien à ceux du compte de gestion du Trésorier de Brignoles.

Pour	64
Contre	0
Abstention	0

Hors de la présence de Monsieur Michel OLLAGNIER, Président du SYMIELECVAR, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif du SYMIELECVAR (budget annexe photovoltaïque).

5/ Affectation du résultat 2020 du budget principal

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur l'affectation des résultats sur le budget primitif 2021 (budget principal) de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement 2020 à affecter en 2021 (ligne 002)	5 127 902,57 €
Solde d'investissement 2020	7 542 790,30 €
D/001 besoin de financement	
R/001 excédent de financement	7 542 790,30 €
RAR dépenses	9 015 475,69 €
RAR recettes	6 385 475,69 €
Besoin ou excédent de financement (solde négatif ou positif)	2 630 000,00 €
Besoin de financement en investissement	4 912 790,30 €
D/001 ou R/001 +/- solde des RAR	
AFFECTATION :	
1/ Affectation au R/1068 : (couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus)	5 000 000,00 €
2/ Report en fonctionnement au R/002 : (du surplus non affecté au R/1068)	127 902,57 €
Déficit de fonctionnement reporté au D/002 (le cas échéant)	

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré approuve à l'unanimité l'affectation du résultat 2020 à reporter sur le budget primitif 2021 (budget principal).

6/ Vote du budget primitif 2021. Budget principal

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le budget primitif principal 2021 dont les dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 25 870 541,05 €

Section d'investissement : 28 977 008,25 €

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif principal 2021 du SYMIELECVAR.

7/ Vote du budget primitif 2021. Budget annexe photovoltaïque

Le Président présente aux membres du Comité Syndical le budget primitif annexe photovoltaïque 2021 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 37 447,98 €

Section d'investissement : 60 688,88 €

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Le Comité Syndical après avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le budget primitif annexe photovoltaïque 2021 du SYMIELECVAR.

8/ Mise à jour de la délibération n°108 du 21/12/2018 portant création de deux postes d'adjoints techniques territoriaux.

La délibération n°108 du 21/12/2018 ouvrait la possibilité au syndicat, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, de recruter des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, pour une durée d'1 an renouvelable dans la limite de 2 ans.

Il est proposé au Comité Syndical, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées des postes, d'ajouter à cette délibération la possibilité pour ces emplois d'être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2^{ème} de cette même loi pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

Pour	65
Contre	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve à l'unanimité la modification de la délibération n°108 du 21/12/2018 comme suit :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Bureau de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées des postes, ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2^{ème} de cette même loi pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Bureau du 27/09/2018 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création de deux emplois permanents d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet,
- à ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- un des agents affecté sera chargé des fonctions suivantes : gestion et contrôle des concessions gaz et électricité,
- un des agents affecté sera chargé des fonctions suivantes : suivi des études et travaux,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré,

-DECIDENT de créer au tableau des effectifs deux emplois permanents :

- un chargé de la gestion et du contrôle des concessions gaz et électricité,
- un chargé du suivi des études et travaux,

à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 39 heures (durée hebdomadaire de travail).

Ces emplois pourraient être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Leur durée pourrait être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par deux fonctionnaires n'ait pu aboutir.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées des postes, ces emplois peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3 2^{ème} de cette même loi pour une durée de 3 ans maximum renouvelables dans la limite de 6 ans.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

-ADOPTENT à l'unanimité des membres présents

-la création de deux postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet.

INFORMATIONS AU COMITE

-Compte rendu de la réunion de Bureau du 02/03/2021

Le Secrétaire de séance

Christian RYSER



Le Président du SYMIELECVAR
Adjoint au Maire d'Ollioules

Michel OLLAGNIER



